

PROCES VERBAL Réunion du 21 janvier 2020

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 14 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le mardi 21 janvier 2020 à partir de 17h30 à SAUMOS (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Marlene LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Éric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD BERNARD VALLAEYS Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE Franco TUBIANA Bernard LACOTTE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY
LE PORGE	Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Alain PLESSIS Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Martine FUCHS Liliane GALLEGO
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient excusés :

- Jacques GOUIN a donné procuration à Françoise TRESMONTAN
- Abel BODIN a donné procuration à Windy BATAILLEY
- Henri ESCUDERO
- Hélène SABOUREUX

Etaient également présents :

- Carmen PICAZO, conseillère communautaire suppléante de la commune de BRACH
- Manuel RUIZ conseiller communautaire suppléant de la commune de SAUMOS
- Pascale GARCIA, DGS de la CDC Médullienne
- Elisabeth LAMBERT, DGA, responsable Finances et Marchés de la CDC Médullienne

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 28 votants**

Secrétaire de séance : VALERIE CHARLE

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 ;
- Modification statutaire – régularisation de la rédaction des compétences au sein des statuts de la CDC Médullienne.

- **Finances**

- Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2020 ;
- Autorisation au Président pour engager des dépenses d'investissement sur le budget principal avant adoption du budget primitif 2020 ;
- Programme 2019 d'entretien des équipements touristiques et pistes cyclables en forêt domaniale du PORGE : versement d'une participation financière supplémentaire à l'ONF ;
- Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

- **Logement**

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : Convention de financement.

- **Accueil des Gens du Voyage**

- Gestion des trois aires d'accueil : modification du Règlement intérieur des aires d'accueil.

- **Environnement**

- Budget annexe Ordures Ménagères : Redevance Spéciale – actualisation du coût au litre au 1^{er} janvier 2020.
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2020 : demande de subvention pour l'implantation de bornes enterrées dans les centres-bourgs de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC.

- **Enfance Jeunesse**

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2020 : demande de subvention pour la construction d'un pôle éducatif mutualisé à LE PORGE ;
- Modifications du Projet Educatif et du Règlement intérieur des activités Jeunesse et de la tarification liée.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 033-243301389-20200224-DEL130220-DE

Délibération n° 01-01-20

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 DECEMBRE 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 14 janvier 2020 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 02-01-20**MODIFICATION STATUTAIRE – REGULARISATION DE LA REDACTION DES COMPETENCES
AU SEIN DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE**

. **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 ;

. **Vu** l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

. **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ;

. **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

. **Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

. **Vu** la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 actant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

. **Vu** la délibération n° 96-11-19 du 28 novembre 2019 de la Communauté de Communes Médullienne modifiant ses statuts ;

. **Considérant** l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT et le fait que la rédaction de certaines compétences dans l'article L.5214-23-1 du CGCT n'était pas celle déclinée à l'article L.5214-16 du même code relatif aux communautés de communes.

. **Considérant** la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté de Communes Médullienne conformément à la rédaction retenue par l'article L.5214-16 du CGCT.

La compétence obligatoire de la CDC Médullienne est modifiée comme suit :

La compétence 4-1-4 « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » **est complétée par les termes** « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La compétence optionnelle de la CDC Médullienne 4-2-5 « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » **est supprimée et devient la compétence facultative n°4-3-7** : « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire ».

La compétence facultative n°4-3-8 « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II » **de la CDC Médullienne est ajoutée aux compétences facultatives.**

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle 2-4 est supprimé, puisque la compétence « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :

construction, aménagement, entretien et gestion des équipements communautaires » **est supprimée.**

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER l'article 4 des statuts de la communauté de communes Médullienne OBJET DE LA COMMUNAUTE selon les dispositions suivantes.**

Au titre de ses compétences obligatoires :

La compétence 4-1-4 devient « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Au titre de ses compétences optionnelles :

La compétence optionnelle de la CDC Médullienne 4-2-5 « développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » est supprimée

Au titre de ses compétences facultatives :

Ajout de la compétence n°4-3-7 : « construction, aménagement, entretien et gestion de l'équipement sportif que constituera le futur espace aquatique intercommunautaire ».

Ajout de la compétence n°4-3-8 « création, aménagement, entretien et gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Pas du Soc II »

- **DE MODIFIER l'annexe aux statuts de la communauté de communes Médullienne définissant l'intérêt communautaire selon les dispositions suivantes.**

L'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle 2-4 **est supprimé, la compétence elle-même étant supprimée.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté d'acter les nouveaux statuts.

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Délibération n° 03-01-20
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2020

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, première étape publique du cycle budgétaire, est un moment important dans l'élaboration du budget d'une collectivité. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique communautaire.

Le rapport joint, présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Communauté de Communes, ainsi que les orientations proposées pour 2020.

Le présent rapport sera transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres par le Président de la Communauté de Communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et du Bureau communautaire en date du 13 janvier 2020,

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** par un vote de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu ce débat.

Question de M. PAQUIS : dans la mesure où la population de la CDC Médullienne augmente entraînant des recettes en hausse, serait-il envisageable de prévoir une baisse des taux des taxes ?

Réponse du Président : les coûts de fonctionnement et nos projets augmentent. De plus, compte tenu de la réforme de la TH exonérant à terme les contribuables de cette taxe, les gens ne ressentiraient pas cette diminution. De plus, les taux n'ont pas été augmentés depuis 9 ans.

Délibération n° 04-01-20

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

. **Vu** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

. **Vu** la délibération du 11 avril 2019 approuvant les Budgets Primitifs 2019 de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes avant le vote du budget 2020.

Considérant qu'étaient prévus aux Budgets Primitifs 2019 en section d'investissement, les crédits suivants :

Budget Principal : 1 353 674.35 € (remboursement des annuités d'emprunt : 86 000€)

Budget annexe Ordures Ménagères : 1 279 917.00 € (remboursement des annuités d'emprunt : 53 807.00 €)

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, la prise en charge des dépenses d'investissement ci-après avant le vote du Budget Primitif de 2020 ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020 moins les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite des sommes :
 - Budget Principal : 316 918.59€ (soit 1 353 674.35€ - 86 000€ / 4 = 316 918.59€)
 - Budget annexe Ordures Ménagères : 306 527.50€ (soit 1 279 917.00 € - 53 807 €/4 = 306 527.50 €)

Pour l'opération suivante :

Budget Principal :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2188	Autres immobilisations corporelles	2 plaques de cuisson pour la crèche de Castelnaud	800 €
TOTAL Budget Principal :			800 €

Budget annexe Ordures Ménagères :

COMPTE	INTITULE	OBJET	MONTANT TTC
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat de bacs	15 000 €
2313	Immobilisations corporelles en cours - constructions	Réaménagement déchèterie Castelnau de Médoc	23 034.74 €
TOTAL Budget Principal :			38 034.74 €

- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à reprendre les dépenses réalisées à la fois au Budget Principal et au Budget des Ordures Ménagères 2020.

Délibération n° 05-01-20

PROGRAMMES 2019 D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE DU PORGE : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE A L'ONF

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Médullienne en matière d'entretien du PLAN PLAGE du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 50-05-19 du 23 mai 2019 portant sur l'adoption des programmes 2019 d'entretien des équipements touristiques et pistes cyclables en forêt domaniale du PORGE et octroyant une participation financière à l'ONF, maître d'ouvrage de ces programmes, comme suit :

TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE DU PORGE (ONF = Maître d'Ouvrage) Montant des Travaux			
Programme total	Dont ONF	Dont CD33	Dont CDC Médullienne
124 100 €	33 530 €	27 240 €	63 330 € <i>Dont 44 738 € en subvention versée à l'ONF</i> <i>Dont 18 592 € remboursés à la commune du PORGE</i>

TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU CYCLABLE EN FORET DOMANIALE DU PORGE (ONF = Maître d'Ouvrage) Montant des Travaux		
Programme total	Dont CD33	Dont CDC Médullienne
7 250 €	2 170 €	5 080 € <i>En subvention versée à l'ONF</i>

Vu la demande de l'ONF en date du 28 novembre 2019 sollicitant auprès de la CdC Médullienne une participation financière supplémentaire de 4 155 € au titre du programme 2019 des travaux d'amélioration et d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du PORGE, soit une subvention portée à 48 893 € au lieu de 44 738 € initialement votée.

Considérant les motifs présentés par l'ONF pour justifier une participation financière supplémentaire, à savoir un bilan de la régie communale effectuée par la commune du PORGE, qui

est inférieur à ce qui était prévu au programme 2019 (8 248 € au lieu de 12 500 € programmés) et l'économie réalisée par l'ONF sur la collecte des déchets (6 000 € au lieu de 12 500 € programmés)

Considérant le montant définitif des travaux 2019 et qu'il y a lieu de respecter les équilibres financiers votés par délibération du 23 mai 2019 :

	PLAN DE FINANCEMENT VOTE	Taux de participation	PLAN DE FINANCEMENT "REALISE" avec proposition de répartition de l'ONF	Taux de participation	PLAN DE FINANCEMENT "REALISE" sans modification du taux de participation initial des financeurs	Taux de participation
Montant des travaux 2019	124 100,00 €		105 633,00 €		105 633,00 €	
Département	27 240,00 €	21,95%	24 957,00 €	23,63%	23 186,44 €	21,95%
Etat / ONF	33 530,00 €	27,02%	23 536,00 €	22,28%	28 542,04 €	27,02%
CDC :	63 330,00 €	51,03%	57 141,00 €	54,09%	53 904,52 €	51,03%
remboursement à la Commune de LE PORGE	18 592,00 €		8 248,00 €		8 248,00 €	
Participation versée à l'ONF	44 738,00 €		48 893,00 €		45 656,52 €	

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'allouer à l'ONF une participation financière supplémentaire de 918,52 € au titre du programme 2019 des travaux d'amélioration et d'entretien des équipements touristiques en forêt domaniale du PORGE, soit une subvention portée à 45 656,52 € au lieu de 44 738 € initialement votée.
- **DIT** que les crédits de fonctionnement correspondants ont été inscrits au Budget Principal 2019.

Délibération n° 06-01-20

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Par délibération n°121-12-2019 du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes Médullienne a confié la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage à l'entreprise VESTA pour une durée d'exécution d'1 an à compter du 1^{er} février 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

Afin de permettre la perception des recettes liées au marché public, il est proposé au vote le projet de convention de mandat joint à la présente délibération.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, modifiant l'article L.1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction du 8 août 2016 publiée au BOFIP-GCP sous la référence BOFIP-GCP-16-012 du 1^{er} septembre 2016 précisant les modalités comptables et financières permettant aux organismes de mettre en œuvre ce dispositif ;

Vu l'avis sollicité auprès du comptable public en date du 13 janvier 2020 ;

Vu le projet de convention de mandat joint à la présente délibération ;

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président
Après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mandat jointe en annexe de la présente délibération pour la perception des recettes au titre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Délibération n° 07-01-20

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) – CONVENTION DE FINANCEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 74-11-16 du 8 novembre 2016 actant le lancement de l'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015 ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021 ;

Vu l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne en 2018-2019 et les conclusions de cette étude présentées en Comités de pilotage ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 10 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de conventionner avec les partenaires de l'OPAH-RU pour fixer les engagements financiers de chacun ;

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire la convention de financement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré

- **VALIDE** à l'unanimité l'étude pré-opérationnelle réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, fixant les objectifs ainsi que les enveloppes financières d'aides.
- **MANDATE ET AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de financement OPAH-RU avec l'ensemble des partenaires jointe en annexe à la présente délibération, permettant de définir le cadre de financement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires aux opérations.

Délibération n° 08-01-20

GESTION DES TROIS AIRES D'ACCUEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2001-56 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, signé conjointement par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil Départemental, le 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne en date du 12 décembre 2019 attribuant à la Société VESTA le marché pour la gestion et l'entretien des deux aires d'accueil permanentes des gens du voyage à Castelnau-de-Médoc et à Sainte Hélène, et de l'aire d'accueil de grand passage au Porge ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil, suite notamment au changement de gestionnaire, et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe à la présente délibération.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence et adressé à titre de notification et pour affichage sur les aires d'accueil des gens du voyage à VESTA, prestataire du marché pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Délibération n° 09-01-20

BUDGET ORDURES MENAGERES : REDEVANCE SPECIALE - ACTUALISATION DU COUT AU LITRE AU 1^{er} JANVIER 2020

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78 portant institution de la redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères pour les producteurs ;

Vu sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu sa délibération n° 99-12-18 du 13 décembre 2018 portant fixation du tarif de la redevance spéciale due au titre de l'exercice 2019 à 0.0496 € le litre.

Considérant que, sur le constat des coûts réactualisés en application du marché général de collecte, transport et traitement des déchets ménagers, une réactualisation du coût au litre de la redevance spéciale a été calculée et qu'il est proposé de maintenir le taux de la redevance spéciale à 0.0496 € le litre pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à l'unanimité, le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2020 à 0.0496 € le litre, soit le même taux que 2019 ;
- **DECIDE**, à l'unanimité, que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. pour les exercices comptables à venir, restera fixé au montant de la T.E.O.M. figurant sur l'état « Taxes Foncières » de l'année N-1, soit pour 2020, l'état « Taxes foncières » 2019 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1^{er} janvier 2019 ;
- **DIT** que la présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 10-01-20

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2020 :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'IMPLANTATION DE BORNES ENTERREES DANS LES
CENTRES-BOURGS DE CASTELNAU-DE-MEDOC ET DE LISTRAC-MEDOC**

Exposé des motifs :

Dans les centres-bourgs de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC, la benne de collecte ne peut pas accéder à l'ensemble des rues et il y a également beaucoup d'impossibilités de stockage des conteneurs dans les différentes habitations.

Actuellement, des points de regroupement de bacs Ordures Ménagères ont été mis en place. Ces points de regroupement extérieurs sont sujets à dépôts sauvages et le tri y est quasi inexistant. La plupart des riverains de ces points se plaignent de pollution visuelle et olfactive. Les municipalités concernées souhaitent que ce problème d'insalubrité soit traité.

Le projet d'implantation de bornes enterrées dans les centres-bourgs de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC poursuit trois objectifs principaux :

- **Objectifs économiques :**
 - Diminuer la fraction résiduelle des ordures ménagères pour mieux maîtriser les coûts en instaurant des collectes de proximité ;
 - Optimiser la collecte des centres-bourgs (réduire les fréquences de ramassage).
- **Objectifs environnementaux :**
 - Donner accès au tri sélectif aux habitants des centres-bourg de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC, soit environ 1 000 personnes ce qui représente 5 % de la population de la CdC Médullienne.
- **Objectifs sur la qualité du service :**
 - Développer des collectes de proximité dans les centres bourgs ;
 - Réduire les pollutions visuelles et olfactives issues des points de regroupement ;
 - Réduire les dépôts sauvages.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée pour accompagner la collectivité dans cette démarche. Le coût de ce projet est estimé aujourd'hui à 250 000 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu la circulaire préfectorale en date du 27 décembre 2019 portant sur la DETR 2020 ;

Considérant que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires (« travaux exceptionnels ») pouvant bénéficier de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2020.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération, présenté comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301389-20200224-DEL130220-DE

	En € HT	
Subvention DETR	87 500 €	35%
Autofinancement	162 500 €	65%
Total	250 000 € HT	100%

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2020 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : implantation de bornes enterrées dans les centres-bourgs de CASTELNAU-DE-MEDOC et de LISTRAC-MEDOC : 250 000 € HT.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget annexe Ordures Ménagères - exercice 2020.

Délibération n° 11-01-20

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2020 :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF MUTUALISE A
LE PORGE

Exposé des motifs :

Le Scot prévoyait une augmentation de 425 habitants sur Le Porge d'ici 2023 puis une seconde augmentation de 475 habitants d'ici 2033.

Depuis plus de deux, la Commune de Le Porge et la CdC Médullienne indiquent que leur structure périscolaire arrive à saturation les soirs et qu'il faut travailler à trouver de nouveaux espaces.

Un comité de pilotage présidé par le maire de la commune a été constitué afin de mener la réflexion et définir les besoins avec l'ensemble des acteurs péri et extrascolaires concernés.

Il a été arrêté la réalisation d'un pôle enfance mutualisé, financée par la Communauté de Communes Médullienne et la Commune de Le Porge. La CdC Médullienne s'est vu confier la Maîtrise d'ouvrage unique

Ce pôle devra permettre l'accueil de :

- un centre de loisirs élémentaires (rénovation et réaménagement de l'actuel Centre de Loisirs La Pimpa)
- un centre de loisirs maternels (implantation d'un nouveau local adapté)
- des espaces mutualisables mais adaptés au Relais Assistants Maternels Parents (construction ou implantation d'un nouveau local adapté)
- une salle multi activités (Salle 2F)
- un espace extérieur adapté à l'accueil de jeunes enfants et permettant la mise en place d'activités pédagogiques (Club Nature...)

La CdC Médullienne ne dispose pas actuellement de réserve foncière dans ce secteur. Néanmoins, il est prévu un accord avec la commune de Le Porge concernant la mise à disposition nécessaire du foncier, (partie de la parcelle cadastrale n°39).

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés,

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 27 décembre 2019 portant sur la DETR 2020 ;

Vu la délibération n° 114-11-19 du 28 novembre 2019 approuvant le principe d'une construction d'un pôle péri et extrascolaire mutualisé et le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Le Porge et la CdC Médullienne (avec la CDC Médullienne comme maître d'ouvrage unique)

Considérant que ce projet rentre dans la catégorie d'opérations prioritaires de subventions, notamment au titre de la DETR – exercice 2020.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour la création d'un Pôle Educatif mutualisé à Le Porge.

	En € HT	En %
Subvention DETR	140 000 €	35%
Subvention CAF	140 000 €	35%
Autofinancement	120 000 €	30%
Total	400 000 € HT	100%

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, de solliciter au titre de la DETR – exercice 2020 - une subvention au taux maximum de 35% pour l'opération suivante : création d'un Pôle Educatif mutualisé à Le Porge. Montant de la dépense subventionnable : 400 000 € HT,
- **AUTORISE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Président à solliciter tous les organismes et financeurs publics pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur, et à signer tous les actes afférents.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération et à inscrire les crédits correspondants au Budget Principal - exercice 2020.

ABSTENTION : 5 VOIX M. ARRIGONI, M. VALLAEYS, M. GOUIN, Mme TRESMONTAN, Mme LACOUR BROUSSARD

M. VALLAEYS demande au Président quelle est la clé de répartition utilisée du financement de cette opération. Il rappelle que pour le pôle éducatif mutualisé de Castelnau, la clé de répartition était selon les surfaces utilisées. Il ne semble pas que cette situation soit la même pour le projet au Porge. Mme TRESMONTAN se joint à lui indiquant qu'elle souhaiterait comprendre.

Le Président répond qu'il n'a pas tous les éléments techniques et financiers et qu'il devra regarder cela de plus près. Toutefois il ajoute que la clé de répartition a été décidée à 50% / 50% du reste à charge avec la commune de LE PORGE et que les clés de répartition sont différentes selon les projets, leur nature, leur montant, etc...

Délibération n° 12-01-20

MODIFICATIONS DU PROJET EDUCATIF ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES JEUNESSE ET DE LA TARIFICATION LIEE

Considérant qu'à travers ses différentes actions et services liés à l'accueil des enfants de 10 à 17 ans sur les temps péri et extra scolaires, la Communauté de Communes Médullienne propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des adolescents et à développer leur curiosité intellectuelle (activités culturelles, artistiques, sportives, éducation à la citoyenneté, au développement durable, etc.).

Considérant que ces activités sont facultatives mais nécessitent un engagement et un respect de règles établies pour la sécurité et le bon fonctionnement des services.

Considérant que les élus communautaires ont souhaité modifier les activités proposées et ne maintenir que les activités rencontrant la demande des usagers.

Considérant que le présent règlement, qui annule et remplace les règlements votés antérieurement, a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement de l'ensemble des services.

Vu la délibération n° 68-07-19 du 02 juillet 2019.

Vu la délibération n° 96-11-19 du 28 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le projet éducatif annexé à la présente délibération.
- **ADOPTE**, à l'unanimité, le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 23 janvier 2020 et demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

QUESTIONS DIVERSES

1) Calendrier

Prochain conseil communautaire le lundi 24 février à 18h à Lustrac-Médoc, qui sera le dernier de la présente mandature (vote des budgets)

Prochain Bureau communautaire : le jeudi 30 janvier à 18h à Sainte-Hélène

2) Intervention de M. LHOTE :

M. Lhote indique qu'il a des informations à donner sous forme de CD aux communes.

Par ailleurs, il a envoyé un mail par rapport à la signature électronique pour ne pas interrompre le service rendu au moment des élections.

Enfin, la Trésorerie a connu une forte réduction de personnel en décembre. Le retard accumulé commence à être rattrapé, notamment pour fournir les comptes de gestion.